



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION DE MODERNISATION
ET DE COORDINATION

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition Mensuelle
AOÛT 2008

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 13 OCTOBRE 2008

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES	Date de signature	N° page
Arrêté n°5 /SGAER/BAE/2008 du 1 ^{er} août 2008 fixant le prix de vente des produits pétroliers	01/08/08	3
CABINET		
Arrêté n° CAB/SIDPC/ 2008-35 du 4 août 2008 portant nomination du chef de l'organisation SECMAR	04/08/08	3
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES		
Arrêté n°142/08/DRLP/BECAR du 28 août 2008 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1 ^{er} mars 2009 au 28 février 2010	28/08/08	4
Arrêté n°143/08/DRLP/BECAR du 29 août 2008 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009	29/08/08	7
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n°99/SG/DDCL du 12 août 2008 établissant le barème de correspondance entre indice hiérarchique et indice de rémunération pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité départementale, des communes de Mayotte et de leurs établissements publics qui n'ont pas été intégrés ou titularisés dans un corps ou un cadre d'emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière	12/08/08	8
Arrêté n° 100 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la création d'un lotissement social à Poroani, commune de Chirongui.	27/08/08	10
Arrêté n° 101 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la construction d'un immeuble de 8 logements, de 2 ensembles de bureaux et d'un garage pour 10 véhicules à HAMAHA sur la commune de Mamoudzou.	27/08/08	10
Arrêté n° 102 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant l'aménagement du plateau sportif polyvalent de Mtsamoudou, commune de Bandrélé.	27/08/08	11
Arrêté n° 103 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la création du lotissement « Décasés » - 3 ^{ème} et 4 ^{ème} tranches au village d'Iloni, commune de Dembèni.	27/08/08	11
DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Arrêté n° 98/DAF/SEAU/2008 du 7 août 2008 fixant la liste des membres du comité de bassin de Mayotte	07/08/08	13

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES

Arrêté n°5 /SGAER/BAE/2008 du 1er août 2008 fixant le prix de vente des produits pétroliers

- VU La loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 27 septembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n° 60/SG/MMC/2007 du 12 octobre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, Sous-préfet, Secrétaire Général Adjoint ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte.
- SUR Proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général pour les affaires économiques et régionales.

ARRETE

Article 1 : Le prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2008 :

Essence	:	1,480	€
Gazole	:	1,390	€
Pétrole	:	0,740	€
G.O. Marine	:	1,030	€
Mélange deux temps	:	1,490	€
Mélange COPEMAY	:	1,050	€

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°04/SGA/BAE/2008 du 29 avril 2008 fixant le prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général pour les affaires économiques et régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 1^{er} août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires
économiques et régionales
Christophe NOEL DU PAYRAT

CABINET

Arrêté n° CAB/SIDPC/ 2008-35 du 4 août 2008 portant nomination du chef de l'organisation SECMAR

- VU la loi n°2001-616 modifiée du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer,
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de la loi à Mayotte,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret du 1^{er} février 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté n°2008-378 du 14 février 2008 du Préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, portant délégation de pouvoir au Préfet de Mayotte en matière d'action de l'Etat en mer,

VU l'arrêté préfectoral n°14-2008 du 25 mars 2008 portant approbation de l'instruction permanente relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer dans les eaux maritimes sous souveraineté française adjacentes à Mayotte,

VU l'arrêté du 4 juin 2008 portant mutation et affectation de M. Fabien RAFFRAY, officier de deuxième classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, au service des affaires maritimes de Mayotte, chargé des fonctions SECMAR

VU l'avis du directeur régional des affaires maritimes en date du 28 mai 2008,

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : M. Olivier BUSSON, administrateur des affaires maritimes est nommé chef de l'organisation SECMAR telle que définie par l'instruction SECMAR approuvée le 18 mars 2008.

Article 2 : Il est secondé dans l'exercice de cette mission par M. Fabien RAFFRAY, officier de deuxième classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, nommé par décision du directeur des affaires maritimes en date du 4 juin 2008, adjoint au chef du service des affaires maritimes, chargé des fonctions SECMAR.

Article 3 : Le directeur de cabinet et le chef du service des affaires maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 04 août 2008

Le préfet de Mayotte
Vincent BOUVIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 142/08/DRLP/BECAR du 28 août 2008 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1er mars 2009 au 28 février 2010

VU le code électoral ; notamment son article R.40 ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;

VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 modifié, relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU le décret n°2007-1670 du 26 novembre 2007 modifiant la partie réglementaire du code électoral notamment son article 4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°01/SG/MMC/2008 du 08 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-Préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°60/07/DRLP/BECAR du 30 août 2007 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n°67/07/DRLP/BECAR du 24 septembre 2007 ;

VU l'arrêté n°08/08/DRLP/BECAR du 25 janvier 2008 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période de 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : La localisation des bureaux de vote et des bureaux de vote centralisateurs institués dans les communes de la collectivité départementale de Mayotte pour les élections est fixée selon le tableau ci-après pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 :

COMMUNES	N° BUREAU DE VOTE ET LOCALISATION
ACOUA	25 – MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	35 - ECOLE DE MTSANGADOUA
	59 - ECOLE ACOUA

	107 - ECOLE ACOUA
	117 - ECOLE MATERNELLE DE MTSANGADOUA
BANDRABOUA	29 - ECOLE BANDRABOUA (bureau de vote centralisateur)
	30 - ECOLE DZOUMOGNE BANDAMAJI
	37 - ECOLE MTSANGABOUA
	52 - ECOLE HANDREMA
	84 - ECOLE PRIMAIRE BOUYOUNI
	89 - BANDRABOUA VILLAGE
	111 - ECOLE MATERNELLE DE HANDREMA
	112 - ECOLE MATERNELLE DE DZOUMOGNE
BANDRELE	09 - ECOLE 1 BANDRELE VILLAGE (bureau de vote centralisateur)
	10 - ECOLE MTSAMOUDOU
	44 - ECOLE NYAMBADAO
	53 - ECOLE DAPANI
	60 - ECOLE 2 BANDRELE VILLAGE
	90 - ECOLE BAMBO-EST
BOUENI	13 - MZOUAZIA ECOLE
	14 - BOUENI MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	39 - HAGNOUNDROU ECOLE
	56 - BAMBO OUEST
	80 - MOINATRINDI ECOLE
	108 - ECOLE MATERNELLE DE BOUENI
	109 - ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE DE M'BOUANATSA
	131 - FOYER DES JEUNES DE BOUENI
CHICONI	20 - ECOLE MATERNELLE CHICONI-CENTRE
	21 - ECOLE DE SOHOA
	38 - MAIRIE CHICONI (bureau de vote centralisateur)
	61 - ECOLE MATERNELLE DE CHICONI -CAVANI
	113 - ECOLE MATERNELLE DE CHICONI-CENTRE
	114 - ECOLE MATERNELLE DE CHICONI-OURINI
	115 - ECOLE PRIMAIRE DE CHICONI 5
	122 - ECOLE DE SOHOA
	123 - ECOLE ELEMENTAIRE DE CHICONI 2
CHIRONGUI	15 - ECOLE CHIRONGUI MRAMADOUDOU (bureau de vote centralisateur)
	16 - ECOLE DE POROANI
	41 - ECOLE MIRERENI
	54 - ECOLE TSIMKOURA
	75 - ECOLE MALAMANI
	124 - ECOLE DE POROANI
DEMBENI	07 - DEMBENI MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	43 - HAJANGOUA ECOLE
	62 - TSARARANO M.J.C.
	85 - ILONI ECOLE TERRAIN DE FOOT
	106 - ECOLE ELEMENTAIRE DE ONGOJOU
DZAOUDZI	32 - LABATTOIR 1 ECOLE DE LA FERME (bureau de vote centralisateur)
	33 - LABATTOIR 2 ECOLE DE LA FERME
	63 - LABATTOIR 3 ECOLE DE POTELEA
	91 - LABATTOIR 4 GROUPE SCOLAIRE
	110 - LABATTOIR 6 FOUR A CHAUX
	119 - LABATTOIR 7 ECOLE ELEMENTAIRE
KANI KELI	11 - MAIRIE KANI-KELI 1
	12 - ECOLE MRONABEJA
	40 - MAIRIE ANNEXE DE CHOUNGUI
	64 - MAIRIE KANI KELI 2 (bureau de vote centralisateur)
	76 - ECOLE KANI BE
	92 - ECOLE ELEMENTAIRE PASSI-KELI
	105 - ECOLE DE MBOUINI
KOUNGOU	03 - ECOLE PRIMAIRE KOUNGOU PLAGE

	04 - ECOLE PRIMAIRE TREVANI
	42 - FOYER DES JEUNES DE LONGONI
	47 - ECOLE PRIMAIRE KOROPA III
	93 - ECOLE PRIMAIRE MAJICAVO LAMIR
	94 - BIBLIOTHEQUE MAJICAVO KOROPA
	95 - MAIRIE KOUNGOU (bureau de vote centralisateur)
	96 - ECOLE PRIMAIRE KANGANI
	118 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE KOUNGOU
	132 - ECOLE PRIMAIRE KOUNGOU BAOBAB
MAMOUDZOU	01 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI SUD 1
	02 - ECOLE PRIMAIRE PLACE DU MARCHE
	05 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY 1
	06 - ECOLE PRIMAIRE VAHIBE 1
	45 - M.J.C MTSAPERE
	46 - ECOLE PRIMAIRE KAWENI VILLAGE
	58 - ECOLE PRIMAIRE CAVANI STADE
	65 - ECOLE ANNEXE
	66 - MAIRIE MAMOUDZOU (bureau de vote centralisateur)
	67 - ECOLE PRIMAIRE TSOUNDZOU I
	68 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY VILLAGE
	86 - ECOLE PRIMAIRE DOJJANI
	87 - ECOLE PRIMAIRE M'GOMBANI
	88 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY GNAMBOTITI
	100 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI SUD 2
	101 - ECOLE PRIMAIRE BONOVO
	102 - ECOLE PRIMAIRE TSOUNDZOU 2
	103 - ECOLE PRIMAIRE KAWENI POSTE
	104 - ECOLE PRIMAIRE BRIQUETTERIE
	127 - ECOLE PRIMAIRE TSOUNDZOU 1
	126 - ECOLE PRIMAIRE VAHIBE 1
	125 - ECOLE PRIMAIRE KAVANI SUD 1
	128 - ECOLE PRIMAIRE PASSAMAINTY VILLAGE
M'TSANGAMOUI	24 - ECOLE PRIMAIRE - M'TSANGAMOUI II (bureau de vote centralisateur)
	26 - ECOLE PRIMAIRE - CHEMBENYOU MBA
	55 - ECOLE PRIMAIRE - M'TSANGAMOUI I
	97 - ECOLE PRIMAIRE - M'TSANGAMOUI III FANGALATOROU
	98 - ECOLE PRIMAIRE - MLIHA
	116 - ECOLE MATERNELLE M'TSANGAMOUI CENTRE
M'ZAMBORO	27 - M'TZAMBORO 1 ECOLE
	28 - FOYER DES JEUNES DE M'TSAHARA
	36 - HAMJAGO ECOLE
	50 - M'TZAMBORO 2 BIBLIOTHEQUE
	69 - M'TSAHARA MAIRIE ANNEXE
	78 - HAMJAGO PLAGES ECOLE ELEMENTAIRE
	79 - MAIRIE M'ZAMBORO 3 (bureau de vote centralisateur)
OUANGANI	08 - ECOLE OUANGANI 1 (bureau de vote centralisateur)
	22 - ECOLE BARAKANI COCONI
	70 - OUANGANI 2
	81 - HAPANDZO KAHANI
	120 - HAPANDZO ETABLISSEMENT PPF
	121 - GROUPEMENT SCOLAIRE DE KAHANI
PAMANDZI	31 - ANCIENNE MAIRIE PAMANDZI 1 (bureau de vote centralisateur)
	51 - ECOLE PAMANDZI 2
	71 - ECOLE PAMANDZI 4, RUE DU STADE
	72 - ECOLE PAMANDZI 4 VITA LEMONGO TROTRODJEO LA VIGIE QUARTIER INTERCOMMUNAL
	77 - ECOLE PAMANDZI 5
SADA	17 - ECOLE PRIMAIRE SADA M'TSANGANI
	18 - SADA I ECOLE MATERNELLE dit M'TSANGANI
	34 - ECOLE ELEMENTAIRE MANGAJOU CITADELLE
	48 - SADA 3 FOYER DES JEUNES
	57 - SADA 4 ECOLE DE BANDRAJOU (bureau de vote centralisateur)

	82 - SADA 5 ECOLE DE BANDRANI
	83 - SADA 6 ECOLE DE MTSANGATITI
	129 - SADA BIBLIOTHEQUE
	130 - ECOLE MATERNELLE MTSANGANI
TSINGONI	19 - ECOLE PRIMAIRE DE TSINGONI SALLE D
	23 - ECOLE PRIMAIRE ANNEXE COMBANI SALLE 1
	49 - MIRERENI ECOLE
	73 - TSINGONI 2 MAIRIE (bureau de vote centralisateur)
	74 - ECOLE PRIMAIRE ANNEXE COMBANI SALLE 2
	99 - MROALE ECOLE

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°60/07/DRLP/BECAR du 30 août 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°67/07/DR LP/BECAR du 24 septembre 2007 ainsi que l'arrêté préfectoral n°08/ 08/DRLP/BECAR du 25 janvier 2008 susvisés sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et les Maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 28 août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christophe PEYREL

Arrêté n°143/08/DRLP/BECAR du 29 août 2008 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2008/2009

- VU le code électoral, notamment son article L.17 ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres du représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°01/SG/MMC/2008 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°68/07/DRLP/BECAR du 25 septembre 2007 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2007/2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°142/08/DRLP/BECAR du 28 août 2008 portant institution et localisation des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales 2008/2009, les personnes dont les noms suivent :

COMMUNES	DELEGUES DE L'ADMINISTRATION	FONCTIONS
ACOUA	M. Aboubacar ABDULKARIME	Préfecture (BECAR)
BANDRABOUA	M. Badourou MADI	Préfecture (DDCL)
BANDRELE	M. Moudathirou MADI BACAR	Préfecture (Bureau étrangers)
BOUENI	M. Ousséni ABDOU	Préfecture (BEC)
CHICONI	Mme Inchaty SAINDOU	Préfecture (DDCL)
CHIRONGUI	M. Inssa ATTOUMANI	Préfecture (Bureau étrangers)
DEMBENI	Mme Sabine JANNIER	Préfecture (BECAR)
DZAOUDZI	M. Mohamed Zaïn EDDINE	Préfecture (DDCL)

KANI-KELI	M. Abdallah MOUSTRADRANE	PAF
KOUNGOU	M. Philippe FLEUROTIN	Trésorerie Départementale
MAMOUDZOU	M. Saindou ALI-BANGOU	Préfecture (SML)
M'TSANGAMOUI	M. El-Sadati AHMED	Préfecture (SML)
MTZAMBORO	M. Souf Mohamed SOUFFOU	Préfecture (BEC)
OUANGANI	M. Saïd ABDALLAH ALI	Préfecture (Bureau étrangers)
PAMANDZI	M. Hadj MOUSSA MALIKI	Préfecture (DDCL)
SADA	M. Saïd ONYOUNIDINE	PAF
TSINGONI	Mme Bouchirati Binti MDJASSIRI	Préfecture (Bureau étrangers)

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 68/07/DRLP/BECAR du 25 septembre 2007 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2007/2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : Le Sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et les maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 29 août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christophe PEYREL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n°99/SG/DDCL du 12 août 2008 établissant le barème de correspondance entre indice hiérarchique et indice de rémunération pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité départementale, des communes de Mayotte et de leurs établissements publics qui n'ont pas été intégrés ou titularisés dans un corps ou un cadre d'emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, notamment ses articles 64-1 et 65 ;

VU le décret n°2006-1583 du 12 décembre 2006 pris pour l'application de l'article 64-1 de la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, notamment son article 13 ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1526 du 30 décembre 2004 fixant les conditions d'intégration et de titularisation dans des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de certains agents publics de la collectivité départementale, des communes et des établissements publics administratifs de Mayotte ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du Préfet de Mayotte n°66/PEL du 3 février 1984 portant organisation, classement hiérarchique et échelonnement indiciaire des cadres de fonctionnaires de la collectivité départementale de Mayotte ;

VU l'arrêté du Préfet de Mayotte n°3647/PREF/SG/DRH du 17 décembre 2002 portant statut des personnels contractuels de la collectivité départementale de Mayotte ;

VU l'arrêté du Préfet de Mayotte n°12/2008-SG/DTEFP relatif au taux de la rémunération horaire minimale interprofessionnelle garantie au 1^{er} juillet 2008 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1er : Le barème de correspondance entre indice hiérarchique et indice de rémunération pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité départementale, des communes de Mayotte et de leurs établissements publics qui n'ont pas été intégrés ou titularisés dans un corps ou un cadre d'emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière est établi, à compter du 1^{er} juillet 2008 conformément à l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 : Le Sous-préfet, Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux destinataires ci-après.

Fait à Mamoudzou, le 12 août 2008

Le préfet de Mayotte
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général
 Christophe PEYREL

ANNEXE N°1

barème applicable à compter du 1er juillet 2008

Valeur du point annuel :	10,3861
--------------------------	---------

Indice hiérarchique	Indice de rémunération	Traitement brut annuel en €
660	1001	10396,4861
700	1036	10759,9996
740	1061	11019,6521
780	1094	11362,3934
800	1106	11487,0266
820	1115	11580,5015
850	1131	11746,6791
860	1135	11788,2235
880	1154	11985,5594
900	1173	12182,8953
960	1230	12774,903
980	1249	12972,2389
1020	1286	13356,5246
1040	1307	13574,6327
1080	1344	13958,9184
1100	1363	14156,2543
1120	1382	14353,5902
1140	1401	14550,9261
1180	1428	14831,3508
1200	1446	15018,3006
1260	1502	15599,9222
1320	1515	15734,9415
1340	1519	15776,4859
1380	1523	15818,0303
1420	1529	15880,3469
1440	1548	16077,6828
1500	1604	16659,3044
1580	1679	17438,2619
1600	1698	17635,5978
1660	1755	18227,6055
1700	1792	18611,8912
1740	1831	19016,9491
1800	1888	19608,9568
1820	1906	19795,9066
1900	1983	20595,6363
2000	2076	21561,5436
2100	2172	22558,6092
2200	2268	23555,6748
2300	2362	24531,9682
2400	2453	25477,1033
2500	2554	26526,0994
3110	3022	31386,7942

Arrêté n°100 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la création d'un lotissement social à Poroani, commune de Chirongui.

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/SG/MMC/2007 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la création d'un lotissement social à Poroani, commune de Chirongui.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

du 1^{er} septembre 2008 au 19 septembre 2008.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Madame le maire de la commune de Chirongui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 27 août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christophe PEYREL

Arrêté n° 101 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la construction d'un immeuble de 8 logements, de 2 ensembles de bureaux et d'un garage pour 10 véhicules à HAMAHA sur la commune de Mamoudzou.

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/SG/MMC/2007 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la construction de huit logements, de deux ensembles de bureaux et d'un garage pour dix véhicules à HAMAHA sur la commune de Mamoudzou.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

du 1^{er} septembre 2008 au 19 septembre 2008.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 27 août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christophe PEYREL

Arrêté n° 102 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant l'aménagement du plateau sportif polyvalent de Mtsamoudou, commune de Bandré.

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 01/SG/MMC/2007 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant l'aménagement du plateau sportif polyvalent de Mtsamoudou, commune de Bandré.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

du 1^{er} septembre 2008 au 19 septembre 2008.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Bandré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 27 août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christophe PEYREL

Arrêté n° 103 /SG/DDCL/BE/2008 du 27 août 2008 portant mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la création du lotissement « Décasés » - 3^{ème} et 4^{ème} tranches au village d'Iloni, commune de Dembé.

- VU le livre 1 du code de l'environnement ;
- VU l'article L. 651-3 du code de l'environnement ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte,
- VU le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République, nommant Monsieur Vincent BOUVIER, préfet de Mayotte ;

VU le décret du 20 novembre 2007 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/SG/MMC/2007 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact concernant la création du lotissement « Décasées » - 3^{ème} et 4^{ème} tranches au village d'Iloni, commune de Dembéni.

ARTICLE 2 : Ce dossier sera déposé à la dite commune pour une période de 15 jours ouvrés :

du 1^{er} septembre 2008 au 19 septembre 2008.

ARTICLE 3 : Un registre de mise à disposition du public sera joint au dossier pour toutes remarques sur le projet.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le maire de la commune de Dembéni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Mamoudzou, le 27 août 2008

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christophe PEYREL

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté n°98/DAF/SEAU/2008 du 7 août 2008 fixant la liste des membres du comité de bassin de Mayotte

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE N° ~~016~~ /DAF/SEAU/2008
Fixant la liste des membres du comité de bassin de
Mayotte

Le Préfet de Mayotte
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement applicable à Mayotte, notamment ses articles L. 651-1 et L.652-1,
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- Vu** la loi n° 92-1441 du 31 décembre 1992 portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 91-1380 du 28 décembre 1991 d'habilitation relative à l'adaptation de la législation applicable à la collectivité départementale de Mayotte,
- Vu** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement, en particulier son article 13,
- Vu** le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Préfet de Mayotte,
- Vu** le décret du 1^{er} février 2007 du Président de la République nommant Monsieur Vincent BOUVIER préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret du 20 février 2007 du Président de la République nommant Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 01/SG/MMC/2008 du 8 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret n° 2005-24 du 11 janvier 2005 pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et créant un comité de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2005 portant désignation des administrations de l'Etat représentées au sein du comité de bassin, du siège du comité de bassin et du service déconcentré assurant le secrétariat du comité de bassin,
- Vu** l'arrêté du 15 avril 2005 portant détermination du nombre de personnes compétentes et d'usagers, des catégories d'usagers et du nombre par catégorie d'usagers siégeant au comité de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 1994 portant création du service d'Etat de l'agriculture de la forêt et de la pêche à Mayotte, notamment son article 4,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 077/DAF/SEAU/06, du 18 octobre 2006, fixant la liste des membres du comité de bassin de Mayotte,
- Vu** les propositions des divers organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes susvisés,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

ARRETE

ARTICLE 1. :

La composition du comité de bassin de Mayotte est la suivante :

I – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Titulaires

Suppléants

Représentants le Conseil Général

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - M. Ali BACAR (Mtsamborò) | - M. Ali HALIFA (Chirongui) |
| - M. Hadadi ANDJILANI (Ouangani) | - M. Zaïdou TAVANDAY (Mamoudzou II) |
| - M. Fadul AHMED FADUL (Pamandzi) | - M. Omar Oili SAID (Dzaoudzi-Labattoir) |
| - M. Mustoihi MARI (Bandrélé) | - M. Hariti BACAR (Koungou) |

Représentants des communes

- | | |
|---|--|
| - M. Fahardine AHAMADA (Bandrabouà) | - Mme Ramlati ALI (Pamandzi) |
| - M. Amedi BOINAHERY IBRAHIM (Tsingoni) | - M. Mohamadi BACAR MCOLO (Dzaoudzi Labattoir) |
| - M. Maturafi SAID (SIVOM Centre) | - M. Assani RACHID (SICTOM NORD) |
| - M. Mohamed AHAMADI (SIEAM) | - M. Harouna ARASSI (SIEAM) |

II – REPRESENTANTS DES DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS

Titulaires

Suppléants

Représentant du milieu socioprofessionnel agricole

- | | |
|--|--|
| - M. Madi LAGUERRA (Chambre d'Agriculture) | - M. Madjidi ANDHUME (Chambre d'Agriculture) |
|--|--|

Représentant des producteurs et distributeurs d'eau

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - M. Jean Paul BENEDETTI (SOGEA) | - M. Alain BRUANDET (SOGEA) |
|----------------------------------|-----------------------------|

Représentant des industriels dans la collecte et la gestion des déchets

- | | |
|---|--|
| - M. Jean François BADOE (STAR SOVIDENGE) | - M. Georges EKWE (STAR SOVIDENGE Mayotte) |
|---|--|

Représentant des associations de défense des consommateurs

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - M. Madi LOUTOUFFI | - M. Hamada HALADI |
|---------------------|--------------------|

Représentant des associations environnementales

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| - M. Ali OURFANE (ACEE Moinatrindri) | - M. Velou ADRACHI (ADD Chirongui) |
|--------------------------------------|------------------------------------|

Personnes compétentes

- | | |
|---|----------------------------|
| - M. Pascal PUVILLAND (BRGM) | - M. Arnauld MALARD (BRGM) |
| - M. Erwan MORIZON, hydrogéologue agréé | |

III – REPRESENTANTS DES MILIEUX SOCIO-PROFESSIONNELS

Titulaires

- M. Ali MADI (CCEE)
- M. Mohamed YOUSOUF (CES)

Suppléants

- M. Michel CHARPENTIER (CCEE)
- Melle Corinne Irène AVICE (CES)

IV – REPRESENTANTS LES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

- le Préfet ou son représentant
- le directeur de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur de l'équipement ou son représentant
- le directeur des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- le chef du service des affaires maritimes ou son représentant

ARTICLE 2. :

L'arrêté n° 077/DAF/SEAU/06, du 18 octobre 2006, fixant la liste des membres du comité de bassin de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 3. :

Monsieur le Secrétaire Général et Messieurs les directeurs et chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le

07 AOUT 2008

Le Préfet de Mayotte

